DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

MONUMENTS HISTORIQUES. *

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927; La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ADTI	CLE	DDF	MARIO	
ARTI	CLE	PRE	MIER	ě

ARTICLE PREMIER.
La grande porte du Monastère des Bénédictins à MARSAT (Puy-de-Dôme)
appartenant à la commune de MARSAT
inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. ART. 2.
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture à la maire de la commune d'
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution. Paris, le 4 AVR 1931 Pour le implatre et par délégation se suite

23-484-J. 4244-29. [10713]

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31,

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER.

restes du cloître de l'ancien prieuré des Bénédictines de Marsat (Puy-de-Domes), appartenant Mme Vve Pinty-Vernadet, M.Mathieu-Genest, Mme Vve Levadoux (Gabrielle) MM. Marner (Joseph) Courdacher appartenant à (Alfred) et Ilme Vve Thuzet-Laroche, demeurant tous à Marsat, sont

inscrit s... sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrèté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Marsat et aux six propriétaires qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 2 3 MA | 1925

Pour le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts et par Délégation Le Sous-Secrétaire d'Etat de l'Enseignement Technique et des Beaux-Arts.

Signi Yvon DeliBos

3-484-1924. [10713]